



ARRETE DU MAIRE
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES PRINCES DE WAGRAM
(VOIE COMMUNALE)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu l'article R110-2, R411-4 R411-8, du Code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande de l'entreprise COLAS FRANCE en date du 28 juillet 2023,

Considérant que l'entreprise COLAS FRANCE, va procéder à des travaux de rabotage de la chaussée et la mise en œuvre d'enrobé entre le n°9 et le n°21 rue des Princes de Wagram, le 1 septembre 2023,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : La rue des Princes des Wagram sera fermée à la circulation entre le n°9 et le n°21, le temps des travaux, le 1 septembre 2023.

Pour les véhicules venant de la rue des Princes de Wagram et souhaitant se diriger vers Brunoy, les usagers seront dirigés par la rue Lucrèce de Montonvilliers, rue de la Croix Rouge, rue René Thibault.

Pour les véhicules venant de la rue des Princes de Wagram et souhaitant se diriger vers le centre-ville, les usagers seront dirigés par la rue Lucrèce de Montonvilliers, rue de la Croix Rouge, rue Pasteur, rue du Général Leclerc.

Pour les véhicules venant de la rue René Thibault et souhaitant se diriger vers la rue des Princes de Wagram, les usagers seront dirigés par la rue de la Croix Rouge, rue de Lucrèce de Montonvilliers.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules entre le n°9 et le n°21 rue des Princes de Wagram, le 1 septembre 2023, dès lors que les panneaux de signalisation des travaux seront installés.

Article 3 : Les mesures nécessaires à la matérialisation de ces modifications seront mises en œuvre par l'entreprise COLAS FRANCE, 19 rue des Louis Thébault – 94370 SUCY-EN-BRIE.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325 - 1 du Code précité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques et urbanisme
- Monsieur le Chef de Police municipale intercommunale
- Entreprise COLAS FRANCE

Article 6 : Les litiges éventuels concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Melun ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 2 août 2023

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché/ notifié à l'intéressé le :

4.08.2023



Le Maire,

Yves THOREAU